



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE **TERMITES** DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007)

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Rapport ATS22015_te2_lot001.doc établi en un exemplaire original le 30/05/2024

Ce rapport comporte 5 pages

et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)

18, rue du Commerce

Section AZ n°233

Locaux de bureau Situés au Rez-de-chaussée

Lots n°1 et 2

Sommaire

Objet	1
Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :	2
Moyens d'investigation :	2
Désignation du ou des bâtiments	2
Désignation du client	3
Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
Résultats détaillés du diagnostic d'infestation	3
Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés	4
Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification	4
Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification	4
Constatations diverses	5
Croquis de repérage	5

OBJET

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R. 133-7, R. 133-8, R. 271-1 à R. 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Numéro (indice) :	ATS22015_te2_lot001.doc
Adresse complète :	18, rue du Commerce 92700 COLOMBES
Référence cadastrale :	Section AZ n°233
Nature de la copropriété :	
Désignation du ou des bâtiments :	Locaux de bureau Situés au Rez-de-chaussée Lots n°1 et 2
Structure du (ou des) bâtiment :	Pierre
Permis date de construction :	Avant 1949
Nombre de niveau :	Locaux de bureau : 1 niveau
Type charpente et couverture :	
Précisions sur le lot visité :	
Arrêté préfectoral :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Informations :
Autres informations :	
Documents fournis :	

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom :

SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

Adresse :

22, rue Pasteur
92300 LEVALLOIS-PERRET

Personne présente sur le site : Maître BRESSAND (Commissaire de justice)

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom :

Raison Sociale :

BARRERE-DUFAU

Adresse :

4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD

Numéro SIRET :

38112801600023

Compagnie d'assurance :

MMA IARD

Numéro de police / date de validité:

118 263 431

valide jusqu'au : 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes

Certification de compétence :

N° du certificat : CPDI 0355

Délivrée le 15/11/2022

Expire le : 14/11/2029

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
<u>Rez-de-chaussée</u>		
Pièce 1	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

BUREAU PRINCIPAL :

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :

81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Pièce 2	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Lambris + Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Cuisine	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois + Métallique	Abs
Salle d'eau	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
W.C.	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Bureau	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.		
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...		
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.		

(*) **Abréviations :**

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 29/05/2024

Visite effectuée par : 

Rapport édité le : 30/05/2024 à : SAINT-CLOUD

Cachet de l'entreprise

Signature du technicien



Nota 1 : *Un modèle de rapport est fixé par arrêté.*

Nota 2 : *Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

Nota 3 : *Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

CROQUIS DE REPERAGE

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).

COLOMBES

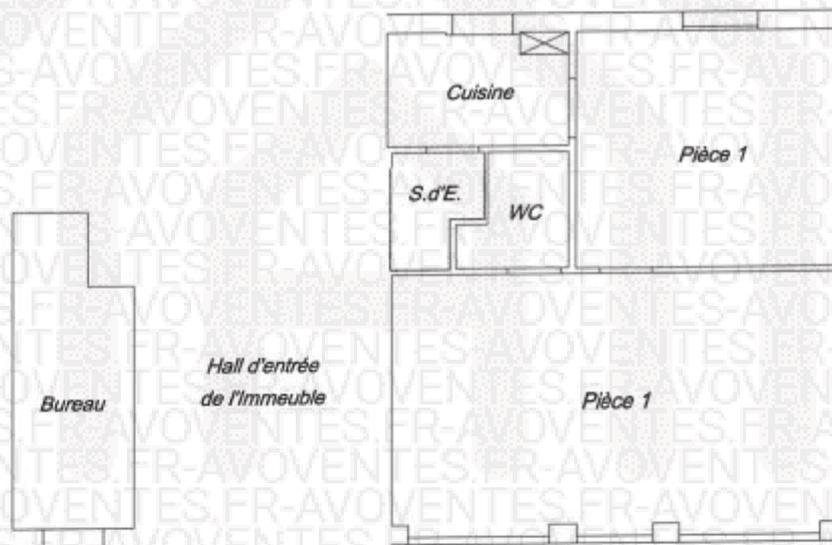
Département des Hauts-de-Seine

18, rue du Commerce

SCHEMA

Lots n°1 et 2

Rez-de-chaussée



Rue du Commerce



4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

29 Mai 2024

ATS22015_te2_lot001